

**CANTON DE RIOZ**  
**COMMUNE DE BUSSIÈRES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 janvier 2016**

**Ordre du jour :**

- 1) **Approbation du PV du 02/12/2015**
- 2) **Adhésion assurance groupe statutaire (délib)**
- 3) **Délibération pour les investissements de 2015 à payer en 2016**
- 4) **Suivi des travaux de l'étude des diagnostics eau et assainissement par BC2i**
- 5) **Suivi du dossier T1 (délib)**
- 6) **Point sur l'étude des travaux de la Mairie**
- 7) **Devis Plimétal rampe accès salle pour tous (délib)**
- 8) **Préparation des Budgets 2016**
- 9) **Préparation des vœux du 16 janvier 2016**
- 10) **Questions diverses.**
  - Salle pour tous
  - Dossier VOGT :
  - Pompiers
  - Pollution des champs et chemins
  - Repas du conseil :
  - Dates des prochains conseils



*Le Maire certifie sous sa responsabilité que la convocation du Conseil a été faite le 25/11/2015, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.*

L'an deux mille quinze, le deux décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

**PRESENTS:** Mmes Joëlle DUPONT, Anne-Lise GATRAT, Catherine PARTY, Geneviève ROUX;  
Ms Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Patrice ERSA, Sébastien GALLIOT, Pierrick REGARD. Fabrice LALLEMAND (arrivé à 22H).

**ABSENT EXCUSE :** Mario MOREIRA (procuration donnée à S GALLIOT)

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

## **1 APPROBATION DU PV DU 2 DECEMBRE 2015**

### **Rectificatifs:**

- **Point N °8 : indemnité de conseil allouée à l'ordre du Trésorier**
  - Une erreur dans la rédaction du compte-rendu est relevée dans la comptabilité des votes, à savoir :  
7 voix pour, 4 voix contre, abstention 0 (écrit : 7 voix pour, 4 voix contre, abstention 1)  
La délibération sera rectifiée.
- **Point N°12 : congés payés du Fontainier.**
  - Le montant des congés payés est de 316,38€ brut au lieu de 316,36 € brut.
  - La délibération a été rédigée correctement, donc pas lieu de rectification.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2015 est approuvé par 10 voix

## **2 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAONE.**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code des marchés publics

La commune de Bussières ci-après dénommée « collectivité »

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune collectivité la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident :

- Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
    - Décès
    - Accidents du travail - Maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
    - Accidents du travail - Maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation

**VOTE : à l'unanimité par 10 voix POUR, contre, abstention**

### 3 DELIBERATION POUR LE PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé :

#### -Budget Eau

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16) : 90 401,00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% x 90 401,00 = **22 600,25 €**

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres : 20 21 et 23.

#### -Budget Assainissement

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16) : 22 126,00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% x 22 126,00 = **5 531,50 €**

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres : 20 21 et 23.

#### -Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : 168 789,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % 168 789,00 = **42 197,25 €**.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 204, 21 et 23.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2015 sur la base des enveloppes financières notifiées ci-dessus.**

Soit :

- Budget Eau : 22 600,25 €
- Budget Assainissement : 5 531,50 €
- Budget principal Commune : 42 197,25 €.

**VOTE : à l'unanimité par 10 voix POUR, contre, abstention**

## 4 – SUIVI DES TRAVAUX DE L'ETUDE DES DIAGNOSTICS EAU ET ASSAINISSEMENT PAR BC2i

Sébastien GALLIOT donne une information :

- sur l'étude eau et assainissement réalisée par BC2i :  
Curage / inspection caméra 1ere phase. : en cours devrait être terminé mi-janvier 2016.
- Autres informations :
  - Installation alarme Poste de Relevage Champs Fleuris : nouveau devis Microprocessor : prévue sur 2016
  - Protection des Captages Haut du Mont : périmètre PPR validé.
    - Il est demandé aux élus de bien vouloir prendre connaissance du pré-projet du dossier d'enquête publique reçu par mail. Il devra être approuvé au prochain conseil municipal de février 2016.
    - Information sur la lettre de mise en demeure de l'ARS. Une réponse du suivi du dossier lui sera adressé par le Maire
  - Intérim eau assuré par Ms LALLEMAND et GALLIOT (problème de santé de Daniel PATTON)

## 5 -- SUIVI DU DOSSIER « ABRI BUS SECURISATION » (T1)

Le Maire informe le conseil municipal sur la situation relative à la facturation de la société T1

A la suite de notre demande (factures non conformes aux devis acceptés) de nouvelles factures nous ont été adressées.

A réception, ces deux factures conformes, ont été réglées avec une retenue de 10% de garantie pour chantier non terminé.

Des travaux complémentaires avaient été demandés. Des devis nous ont été présentés :

- \* Devis n°461 52 407 pour 269,82 € TTC : accepté en totalité
- \* Devis n°461 52 408 pour 31,68 € TTC : accepté en totalité
- \* Devis n°461 52 409 pour 19,80 € TTC : accepté en totalité
- \* Devis n°461 52 406 pour 325,08 € TTC : accepté en totalité
- \* Devis n°461 52 410 pour 1 009,80 € TTC : accepté pour 50% (suite à une erreur du coût indiqué par rapport à un simple marquage au sol soit 504 ,90€ TTC)
- \* Devis n°461 52 411 non accepté, travaux pris en charge par Emilien BRENOT

Soit un montant total de **1 151,28€ TTC.**

**Emilien BRENOT suit ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

- **Acceptent les devis comme proposés ci-dessus  
Soit un montant total de 1 151,28€ TTC**
- **Confirment la signature de ces devis en date du 21/12/2015.**
- **Autorisent le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**
- **Précisent que les factures correspondantes étant arrivées, et conformes aux devis, elles seront réglées sur les CRBP 2016.**

**VOTE : à l'unanimité par 10 voix POUR contre : abstention**

Arrivée de M LALLEMAND Fabrice.

## **6 - POINT SUR L'ETUDE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE**

Reçu le 13 janvier 2016 étude M. Perretant (diagnostic immobilier).  
Rdv le 25/1/2016 8h15 pour présentation de l'étude diagnostic.

## **7 – DEVIS PLIMETAL : RAMPE D'ACCES SALLE POUR TOUS**

Par sécurité, le conseil municipal a décidé d'installer à la salle pour tous, une rampe d'accès extérieure, un devis nous a été présenté par PLIMETAL pour la somme de 780,00€ TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **Acceptent le devis proposé pour la somme de 780,00€ TTC**
- **Autorisent le Maire à signer ce devis.**
- **Autorisent le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**
- **Précisent que le montant sera alloué au budget principal 2016.**

**VOTE : à l'unanimité par 11 voix POUR, contre, abstention**

## **8 – PREPARATION DES BUDGETS 2016**

Une première discussion s'est engagée pour préparation des budgets 2016

## **9 – PREPARATION DES VŒUX DU 16 JANVIER 2016**

Une coordination est faite pour le bon déroulement de cette rencontre.

## **10 - QUESTIONS DIVERSES**

- **Salle pour tous** : changer 1 bloc secours. ~~4~~poser un compteur eau
- **Dossier VOGT** : rdv chez notaire Me Bideaux le 28 janvier 2016 pour signature de l'acte.
- **Pompiers** : projet d'installation du CPI de la Rive de l'Ognon à Boulot.

- **Pollution des champs et chemins** : (Mme PARTY)

Des personnes ont été identifiées qui mangent et jettent leurs emballages alimentaires au bord du chemin devant le parc des ânes ;

Par ailleurs, le conseil décide de s'appuyer d'un conseiller juridique pour essayer de solutionner ces problèmes récurrents. (Animaux errants, problèmes de voisinage et d'insalubrité).

- **Repas du conseil** : date à confirmer.
- **Dates des prochains conseils** : 18/2, 23/3, 7/4, 12/5, 8/6, 7/7/2016

La séance est levée à 23h30